

La vie
de votre
commune



Qui lit Quilly?

Juin 2018 - Bulletin municipal - # 43

TAXI CAMPBON

ÉLODIE MOROSINI

06 08 21 73 48



SARL Entreprise ORAIN

Travaux agricoles - Élagage scie - Broyage

7 bis, route de Notre-Dame-de-Grâce
44750 QUILLY

02 40 88 14 29



COIFFURE MIXTE
Geneviève BUGEL

14, Grande Rue
44750 QUILLY

02 40 91 80 97



PLÂTRERIE - DÉCORATION - STAFF

CHRISTOPHE BRODU Maître Artisan

Le Pont Riou
44750 QUILLY
Tél. 02 40 88 27 98

Pour tous vos travaux de plâtrerie - Neuf ou rénovation



CJM sarl
Christian Jouin

Maçonnerie & Terrassement
neuf et rénovation
Assainissement

02 40 91 84 50 - 06 80 65 24 49

31, la Crochardais 44750 Quilly sarl.cjm@orange.fr



J.M.A
jma.quilly@orange.fr

- Plomberie
- Chauffage
- Électricité
- Énergie renouvelable

Tél. 02 40 88 19 72
Fax 02 40 24 79 05

4, rue du hérisson 44750 QUILLY



Ghislain BRODU
Menuiserie - Charpente

Escaliers • Parquets • Lambris • Volets roulants
Fenêtres bois - alu - PVC • Rénovation
Préaux • Vérandas • Habillage façades et pignons

Agencements : placards - magasins et bureaux

18, rue du Haut Chemin - 44260 PRINQUIAU - Tél/Fax : 02 40 56 63 17

Groupama
LOIRE BRETAGNE

13, bis rue de Nantes 44260 Savenay 02 40 56 93 73
www.groupama.fr



GARAGE PLISSONEAU
20, rue de Bouvron 44750 Campbon

MÉCANIQUE - Tôlerie - Peinture - DÉPANNAGE
VENTE VÉHICULES NEUFS et OCCASIONS TOUTES MARQUES

02 40 56 55 89 - garage.plissonneau@orange.fr



HYPER U SAVENAY

DRIVE coursesu.com

OUVERT
du lundi au samedi
de 8h30 à 20h00

flunch
Anais
Doux & Pommes

Parc Commercial de la Colleraye - 44260 SAVENAY - 02 40 588 300
www.hyperu-savenay.com

ÉPARGNE - FINANCEMENT - ASSURANCES - TÉLÉPHONIE

Crédit Mutuel

Crédit Mutuel de Campbon
15 place de l'Église - 44750 CAMPBON
Tél : 02 51 88 67 90 - Mail : 3602500@creditmutuel.fr

- Échos du conseil / 4
- Vie locale / 7
- Quilly au quotidien / 9
- Intercommunalité / 20
- Infos pratiques / 24
- Calendrier / 28

Permanences des élus

2^e SEMESTRE 2018 de 10h à 12h

Valérie GAUTIER

Maire, responsable du CCAS :

1^{er} septembre / 6 octobre /
10 novembre / 15 décembre

Jean-Michel SYLVESTRE

1^{er} adjoint, chargé par délégation de la voirie, des équipements et des espaces verts, et de l'urbanisme :

8 septembre / 13 octobre /
17 novembre / 22 décembre

Marie-Ange OHEIX

2^e adjoint, chargée par délégation du restaurant scolaire, de l'information, des associations et des salles communales :

15 septembre / 20 octobre /
24 novembre / 29 décembre

Gervais BUGEL

3^e adjoint, chargé par délégation du budget et des finances communales, des affaires sportives et des bâtiments communaux :

22 septembre / 27 octobre /
1^{er} décembre

Flavie BIGET

4^e adjoint, chargée par délégation des affaires scolaires et des affaires culturelles :

29 septembre / 3 novembre /
8 décembre

BULLETIN MUNICIPAL #43 - Juin 2018

Directeur de la publication : Valérie Gautier
Rédactrices en chef : Marie-Ange Oheix et
Sophie Bodin

Rédaction : commission communication et les
services municipaux

Photos : mairie, Marie-Ange Oheix, Bigstock

Maquette : V. Lemerrier, graphiste à Quilly
06 83 21 72 72 www.lunea-infographie.com
Impression : Le Sillon 02 40 58 91 24
www.sillon.fr

Chères Quilliennes, chers Quilliens,

La rénovation de l'église est désormais achevée. Je sais que vous attendiez avec impatience que les cloches se remettent à sonner, c'est maintenant chose faite !

L'aménagement du cimetière est également terminé. L'espace cinéraire est opérationnel et le jardin du souvenir peut dès à présent accueillir les cendres de vos défunts.

À l'heure où je m'adresse à vous, les travaux d'aménagement du parking en face du stade Henri Rousseau devraient avoir débuté afin de sécuriser l'accès à ce dernier.

Par ailleurs, les travaux d'extension de l'assainissement collectif pour desservir le Vilo, les 4 Routes et la Rénaïs devraient commencer avant la fin de l'année. Ils sont financés par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Haut Brivet (SIAHB) qui regroupe les communes de Sainte-Anne-Sur-Brivet, Campbon et Quilly.

Enfin, cette année 2018 sera marquée par le passage du Tour de France le mardi 10 juillet. Les coureurs arriveront de Sainte-Anne-Sur-Brivet en passant donc par les 4 Routes, le Vilo. Ensuite, ils traverseront le bourg puis prendront la direction du Hérisson afin de rejoindre Saint-Omer-de-Blain. Cette traversée de Quilly débutera avec la caravane vers 12h28 suivie des coureurs 2 heures plus tard.

Nous comptons sur vous tous pour leur réserver un accueil chaleureux !

Le conseil municipal se joint à moi pour vous souhaiter un bel été et de bonnes vacances !

Valérie Gautier



Le conseil municipal du 29 janvier après avoir délibéré approuve :

- La détermination des attributions de compensation définitives à la suite du transfert de la compétence en matière d'élaboration des documents d'urbanisme pour le Plan Local d'Urbanisme et l'accueil des gens du voyage à la Communauté de Communes Estuaire et Sillon.

- **L'adhésion annuelle à l'association des Maires** de région Ouest pour un montant de 30 € et de 359.65 € pour l'association fédérative départementale des maires de Loire-Atlantique.

- Le versement d'une participation de 33 482 € pour l'année 2018 à l'école **Sainte-Thérèse** dans le cadre du contrat d'association.

- L'adhésion à une convention de participation auprès du centre de gestion de Loire-Atlantique (CDG44)

pour le **risque prévoyance**. La protection sociale complémentaire reste facultative pour les agents communaux.

- **La réalisation de travaux d'aménagement du parking du stade Henri Rousseau** pour un montant évalué à 57 697 € afin de sécuriser l'accès au stade.



Le conseil municipal du 19 février après avoir délibéré approuve :

- **Les subventions 2018** accordées aux associations :

Subventions aux associations 2018	ADAR d'Orvault	1 875,42 €
	ADMR de Guenrouët	1 000 €
	ADT de Saint-Nazaire	500 €
	Resto du Coeur de Nantes	600 €
	Croix Rouge Française de Blain	200 €
	Secours Catholique de Nantes	250 €
	GEM La Main Ouverte de Savenay	250 €
	Association régionale des mutilés de la voix de Nantes	50 €
	APEI Ouest 44 de Saint-Nazaire	50 €
	APLS de Pont-Château	100 €
	Donneurs de sang de Sainte-Anne-sur-Brivet/Quilly	200 €
	Amicale des Sapeurs Pompiers de Guenrouët	570,20 €
	Coopérative scolaire de Quilly	1 395,56 €
	Gymnastique Saint-Sauveur de Bouvron	50 €
	Centre aéré « les Galopins » de Guenrouët	2 500 €
	Interlude ludothèque de Savenay	50 €
	AS Brivet de Quilly	1 000 €
	Gym tonique de Quilly	400 €
	Pause musique de Campbon	700 €
	UNC de Quilly-Campbon	150 €
Art Fest & Co de Quilly	400 €	
Les Virades de l'espoir de Campbon	150 €	
Solidarité femmes en Loire-Atlantique de Nantes	100 €	
Association française des sclérosés en plaques de Blagnac	50 €	
École de musique de Blain	50 €	
	Total	12 641,18 €

Le conseil municipal du 26 mars après avoir délibéré approuve :

- Le compte administratif 2017 du budget principal :

Libellé	INVESTISSEMENTS		FONCTIONNEMENT		TOTAUX	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté		68 594.31 €		233 924.29 €		302 518.60 €
Opération	237 324.97 €	213 332.49 €	822 034.11 €	987 600 €	1 059 359.08 €	1 200 932.49 €
TOTAUX	237 324.97 €	281 926.80 €	822 034.11 €	1 221 524.29 €	1 059 359.08 €	1 503 451.19 €
Résultat clôture		44 601.83 €				444 092.11 €

- Le compte de gestion 2017 du budget général.

• Le vote des taux d'imposition 2018 : taxe d'habitation : 22.51 %, taxe foncier bâti : 22.77 %, taxe foncier non bâti : 58.84 %.

- Le vote du budget général 2018 :

- Section de fonctionnement : dépenses : 1 078 787 € - recettes : 1 078 787 €
- Section d'investissement : dépenses : 728 219.37 € - recettes : 728 219.37 €

- L'admission en non-valeur de titres de recettes pour un montant 1 108.04 €.

• La signature d'une nouvelle convention éducation départementale « Musique et Danse en Loire-Atlantique » et le renouvellement de l'adhésion 2018 pour 1 943.10 €.

• L'attribution d'une subvention annuelle de 24 772.90 € versée aux **PEP44** pour le maintien du service de l'accueil périscolaire.

• La cotisation annuelle à l'**ADICLA** (Association d'Information Communale de Loire-Atlantique) pour un montant de 237.49 €.

• La participation 2018 de la commune au **FDGDON 44** (Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles de Loire-Atlantique) dans le cadre du contrôle des populations de rongeurs aquatiques pour un montant de 261.25 €.

• L'attribution d'une participation de 3 090 € au budget **CCAS** (Centre Communal d'Action Sociale).



Le Conseil municipal du 19 février après avoir délibéré approuve :

> Les tarifs des encarts publicitaires des annonceurs dans les bulletins municipaux.

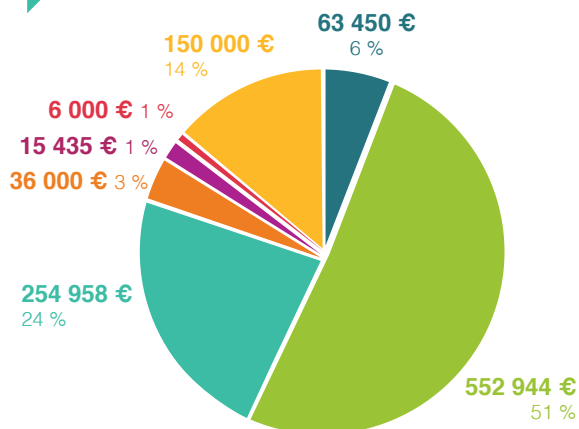
> L'acquisition d'une tondeuse d'un montant de 16 900 € HT et la reprise de l'ancienne pour la somme de 2 800 €.

Le budget 2018



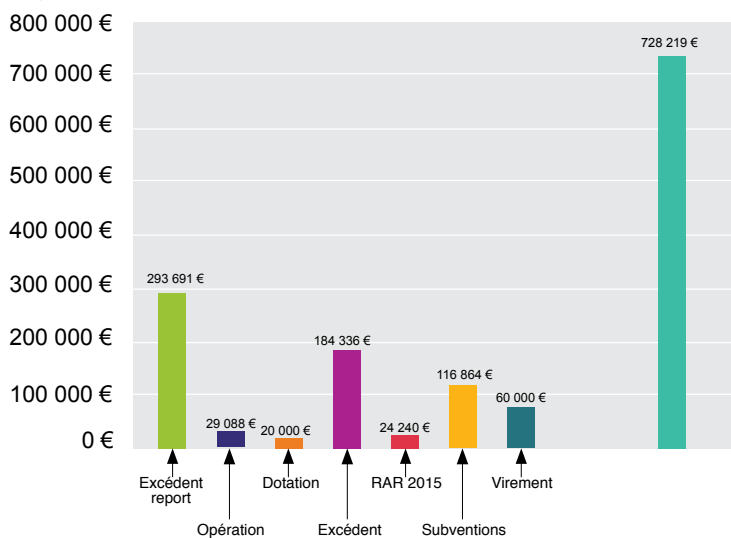
L'adjoint au budget et aux finances, Gervais Bugel

Fonctionnement : recettes budget primitif 2018

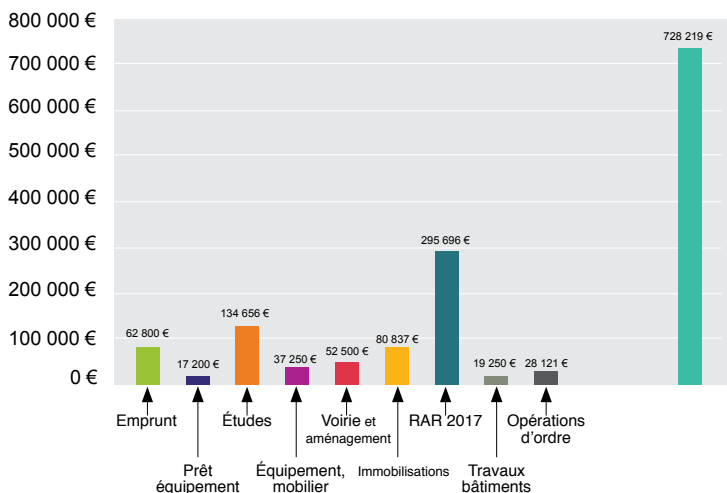


- 70 Produits de services
- 73 Impôts et taxes
- 74 Dotations
- 002 Résultat reporté
- 75 Loyers
- 42 Opération d'ordre
- 13 Atténuations de charges

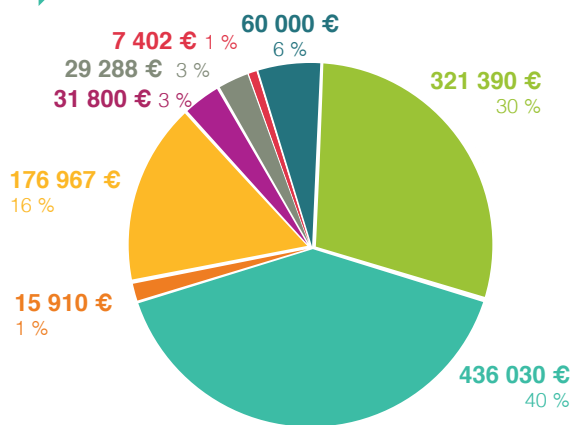
Recettes d'investissement 2018 : 728 219 €



Dépenses d'investissement 2018 : 728 219 €



Fonctionnement : dépenses budget primitif 2018



- 011 Charges à caractères générales
- 012 Charges de personnel
- 014 Atténuations de produits
- 65 Gestion courante
- 023 Virement à la section d'investissement
- 66 Charges financières
- 67 Charges exceptionnelles
- 42 Opération d'ordre

■ Mairie - horaires d'été

Du 7 juillet au 26 août inclus

- **Lundi au jeudi** :
de 8 h30 à 12 h
- **Vendredi** :
de 8 h30 à 12 h et de
13 h30 à 16 h30
- **Samedi** : fermée

■ Annulation de la fête de Planté

Les Amis de Planté annulent leur fête de septembre prochain et envisagent une **nouvelle manifestation en 2019**. Cette année, l'aménagement extérieur de la chapelle va débiter. Il s'agit d'une étape importante qui va solliciter fortement les membres de l'association.

■ Réunions publiques de sensibilisation et de prévention de la délinquance

Le mercredi 30 mai et le samedi 2 juin dernier, la mairie et la Gendarmerie Nationale de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois ont organisé conjointement, à la salle polyvalente, deux réunions afin de sensibiliser et de prévenir les habitants contre la délinquance.

- Comment éviter les cambriolages lorsqu'on part en vacances ?
- Qu'est-ce qu'un vol à la roulotte et comment les éviter ?
- Que faire en cas de cambriolage ?
- Comment se munir face aux dangers d'internet ?
- Comment lutter contre le démarchage à domicile ?

L'adjudant-chef Riaudet de la Communauté de Brigade de Pont-Château, qui a animé ces deux réunions, a répondu à ces questions en donnant des conseils pratiques afin de lutter contre la délinquance.



■ Semaine bleue sur le territoire Estuaire et Sillon

Depuis maintenant trois ans, la Communauté de Communes Estuaire et Sillon, en partenariat avec les CCAS et le CLIC de Pont-Château, organise, pendant la semaine bleue, un après-midi convivial (spectacle suivi d'un goûter) à destination des personnes de plus de 60 ans.

Pour l'édition 2018, nous vous proposons la **pièce de théâtre « À petit pas »** : débat théâtral s'adressant aux seniors et traitant de la nécessité du changement des comportements et de l'aménagement du lieu de vie pour éviter les accidents.

Pensez déjà à retenir la date : **mardi 23 octobre à la salle Équinoxe de Savenay.**

LA SEMAINE BLEUE

Pour rappel :

- L'entrée est gratuite,
- L'inscription est obligatoire au préalable auprès de la mairie,
- Les places sont limitées.

■ **Nous vous souhaitons la bienvenue**

Lalatcha mieux-être



Après 23 ans de métrologie dans l'industrie et le bio-médical, je me suis reconverti au massage de bien être*.

Issu de l'école Azenday, je suis praticien bien-être certifié et adhérent à la Fédération Française de Massage de Bien-Être.

Je réalise les massages hawaïen, pierres chaudes, californien, ayurvédique (personnes âgées, femmes enceintes...), balinais, assis et intuitif, ainsi que la relaxation coréenne et la réflexologie plantaire Thaï.

Je pratique au **9, La Douettée à Quilly**, mais aussi à votre domicile et en entreprise.

Possibilité de cartes cadeaux (à partir de 15 €).

Pour tout renseignement et rendez-vous :

06 34 71 21 60 lalatcha.massage@gmail.com

Lalatcha mieux être

* Massage non thérapeutique

Bar-épicerie

Le bar-épicerie a ré-ouvert en début d'année et a été repris en gérance par Monsieur Sébastien Oheix.

Il est ouvert tous les jours de 9h 15 à 12h et de 14h à 21h et le mercredi de 9h15 à 14h.

À noter : les horaires de fermeture du vendredi et samedi dépendent de l'affluence des clients.

Vous y trouverez des produits bio, des produits alimentaires frais ou surgelés, des fruits, des légumes...

Plusieurs projets sont en réflexion : animations (concerts, diffusions de matchs de football...), vente de produits locaux ou de cartes de pêche...



Jacques Proust, luthier

Guitariste depuis l'âge de 10 ans et passionné par l'instrument, je me suis tourné vers la lutherie en 2002.

Amateur du jeu lap-style, j'ai commencé par changer le sillet de ma folk pour en mettre un plus haut ce qui rendait possible le jeu avec un slide. Puis, je me suis fabriqué un lap-steel électrique. Ma première fabrication acoustique fut une classique. Mais, mes goûts musicaux se portant davantage sur le blues et le rock, j'ai commencé la fabrication de folks et de Weissenborn avant de passer aux électriques.

Ce métier passion permet l'alliance de la musique et des matériaux nobles qui composent l'instrument. J'ai donc ouvert mon **atelier de lutherie guitare** au mois de janvier dernier.



Passage du tour de France à Quilly

Mardi 10 juillet, la 4^e étape du 105^e Tour de France traversera la commune de Quilly.

Cette étape de 195 km reliera La Baule à Sarzeau.

! ATTENTION

Les routes seront fermées à la circulation à partir de 11 h et réouvriront à partir de 15 h après le passage de la voiture balai.*

* horaires susceptibles d'être modifiés

Itinéraire	Heure de passage de la caravane*	Heure de passage des cyclistes*
Sainte-Anne-sur-Brivet	12h 23	Entre 14h 18 et 14h 23
Quilly : les Quatre Routes	12h 28	Entre 14h 23 et 14h 28
Quilly : le Vilo, rue du Cheval Blanc, rue du Hérisson, la Pendière, les Fontenelles (RD33-RD43-RD33)	12h 29	Entre 14h 23 et 14h 29
Carrefour RD33-RD102	12h 37	Entre 14h 30 et 14h 37

Le BON COMPORTEMENT à adopter sur le bord des routes

Les mesures de sécurité mises en place par le Tour de France sont assez strictes. Voici quelques recommandations :

- Faites très attention au passage de la caravane publicitaire. Ne vous précipitez pas sur les objets tombés sur la chaussée et ne traversez pas pour récupérer des goodies car les véhicules de la caravane se partagent entre le côté droit et le côté gauche de la route.
- Attention lorsque vous filmez ou prenez des photos... N'oubliez pas que les distances sont modifiées par l'objectif.
- Ne pas faire de « selfies ».
- N'allez jamais au-devant des coureurs. Ne courez pas à leurs côtés, même pour les encourager.
- Surveillez bien vos enfants. Ne les laissez pas traverser ou aller sur la route.
- Attention à la chaleur ! Munissez-vous de boissons (sans alcool), de chapeaux et de crème solaire. Ne laissez jamais un enfant se reposer dans une voiture en plein soleil.
- Évitez les chiens ou tenez-les impérativement en laisse. Vérifiez que vos animaux ne puissent pas être en divagations sur la voie publique et donnez-leur régulièrement à boire.



- Les « taps taps » (frites gonflables) sont fortement déconseillés car ils peuvent se coincer dans les roues des coureurs.
- Le survol de la caravane et de la course par des drones est interdit.
- Ne vous installez pas en sortie de virage sans visibilité.
- Ne pas stationner votre véhicule sur l'itinéraire emprunté par la course.

Nous comptons sur vous pour venir nombreux afin d'encourager les coureurs de passage à Quilly !



N'hésitez pas à prendre des photos et à les faire parvenir à la mairie !

Travaux d'aménagement du parking devant le stade Henri Rousseau



Le parking devant l'entrée du stade Henri Rousseau (situé le long de la rue du Cheval Blanc, au bord de la route départementale 43) va connaître un nouvel aménagement tel que des travaux de terrassement, pose de bordures, remise en place de terre végétale, pose de panneaux, marquage au sol, mise en place d'un plateau surélevé...

Il permettra le stationnement d'une trentaine de véhicules.

Afin de sécuriser la traversée de la chaussée, un passage piéton va être créé et la vitesse sera limitée à 30 km/h sur le plateau surélevé contre 50 km/h actuellement.

Les travaux devraient commencer ce mois-ci et seront réalisés pour un coût total de 64 422 € HT dont 14 211 € de subvention obtenue auprès de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Nous comptons sur vous pour respecter cette nouvelle limitation de vitesse !

Busages des fossés desservant les propriétés privées

Conformément à la loi, les busages créés par un propriétaire pour desservir sa parcelle sont des réseaux d'écoulement entretenus par celui-ci et nécessite une autorisation de voirie à retirer en mairie.

L'autorité compétente indiquera comment cet accès doit être réalisé : diamètre des buses, mètres linéaires autorisés, les matériaux à employer...



Rappel d'entretien des fossés busés

L'entretien et le libre écoulement des eaux incombent au propriétaire de la parcelle desservie.

Il lui revient donc d'entretenir son ouvrage aussi bien en surface (bouchage des trous sur l'accès) qu'à l'intérieur pour permettre le bon écoulement des eaux pluviales.

En cas de défaut d'entretien, la responsabilité du propriétaire peut être engagée.



Le cimetière : reprise des concessions échues

La municipalité continue la reprise des concessions échues dans le cadre de la réhabilitation du cimetière engagée depuis 2014.

Beaucoup de concessions sont expirées depuis plus de 2 ans, et non renouvelées. Or, selon l'article L 2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsqu'une concession n'a pas été renouvelée à sa période d'expiration, ou dans les deux années qui suivent, le renouvellement n'est plus de droit.

Il apparaît nécessaire, dans le cadre de la gestion normale du cimetière, de procéder à la reprise des concessions échues et non renouvelées.

Si votre famille ou vous-même êtes concernés, merci de vous rapprocher des services de la mairie pour connaître les modalités de renouvellement éventuelles. Sans réaction de votre part, la concession sera reprise par la municipalité.

N° de concession	N° de plan	Date d'expiration	Concessionnaire
299	A21	16/06/2015	GAUTIER Julien
247	B56	14/10/2002	EVAIN Marcel
161	D22	02/05/2003	THIBAUD Andrée
398	D32	26/10/2011	PLAISANCE Aline
--	D49	--	AGASSE Anna
381	D50	01/11/1994	MERCIER Eugène
164	D61	01/08/1988	GUICHON Jean
214	D70	23/07/1998	LEFRANC Maria

■ Défibrillateurs : installation d'un 2^e dispositif

La commune de Quilly est dorénavant équipée de **deux Défibrillateurs Automatisés Externes (DAE)** : le premier est situé depuis 2010 sous le préau des vestiaires au stade de football et le second est installé depuis le mois de mars devant l'entrée de l'école publique (maternelle).

Si une personne est victime d'un arrêt circulatoire, nous vous rappelons qu'ils sont utilisables par toutes les personnes formées ou non aux gestes d'urgence et qu'il suffit de se laisser guider par l'appareil.



Qu'est-ce que le Défibrillateur Automatisé Externe ?

Le DAE est un appareil qui fonctionne de manière autonome et permet d'analyser le rythme cardiaque. En cas de battements anarchiques du cœur (fibrillation), il permet d'envoyer un choc électrique afin de rétablir un fonctionnement cardiaque normal. C'est un appareil très simple d'emploi où l'utilisateur n'a qu'à suivre les instructions verbales de l'appareil. Associé au massage cardiaque et au bouche-à-bouche, il augmente considérablement les chances de survie des victimes.

Témoin d'un arrêt cardiaque, comment utiliser le défibrillateur ?

- 1 La victime s'écroule. Elle ne réagit pas et ne respire pas normalement. Prévenez les secours (**le 15, le 18 ou le 112**) et demandez à quelqu'un d'apporter immédiatement le défibrillateur automatisé externe (faites le vous-même si vous êtes seul).
- 2 Débuter la réanimation cardio-pulmonaire ou massage cardiaque en attendant l'arrivée du défibrillateur.
- 3 Dès que le défibrillateur est disponible, mettez-le en marche et suivez les instructions de l'appareil. Continuez à suivre les instructions du défibrillateur jusqu'à l'arrivée des secours.

Après une utilisation du défibrillateur, pensez à prévenir la mairie pour que l'appareil soit à nouveau opérationnel le plus rapidement

Sous le préau
situé au stade
de football
Henri Rousseau



À l'entrée de l'école maternelle

■ Nouveau : enregistrement des PACS en mairie

Depuis le 1^{er} novembre 2017, les **Pactes Civils de Solidarité (PACS)** sont désormais enregistrés en mairie par un **Officier d'État Civil** et non plus au Tribunal d'Instance.

Pour rappel, le PACS est un contrat conclu par deux personnes majeures, de sexe différent ou de même sexe, pour organiser leur vie commune. Chaque mairie enregistre les PACS de ses habitants uniquement, qui doivent obligatoirement avoir une résidence commune. Les PACS seront enregistrés uniquement sur rendez-vous.

Les dossiers complets doivent être déposés une quinzaine de jours avant l'enregistrement.

À noter que l'Officier d'État civil n'est pas habilité à renseigner sur la rédaction de la convention de PACS. Pour toute question précise à ce sujet, il convient de se rapprocher d'un notaire ou d'un avocat conseil.

Les Tribunaux d'instance ne sont plus compétents non plus pour la modification et la dissolution des PACS enregistrés avant le 1^{er} novembre 2017. La compétence et les archives du tribunal de Saint-Nazaire ayant été transférées à la mairie de Saint-Nazaire, il convient de s'y rendre pour toute modification ou dissolution.

Pour connaître la liste des pièces à fournir ainsi que pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter l'accueil de la mairie au **02 40 91 83 83** ou consulter le site **www.service-public.fr**

Rappel des règles d'urbanisme et de voirie

Avant de réaliser petits et grands travaux, une autorisation de l'administration doit être obtenue. Nous constatons régulièrement des infractions au code de l'urbanisme. Dans un certain nombre de cas l'origine en est la méconnaissance des textes en vigueur par les propriétaires, mais dans d'autres cas, il s'agit de volonté délibérée de ne pas respecter la réglementation. Dans un cas comme dans l'autre, il est important de vous informer de la réglementation en vigueur.

Le Plan Local d'Urbanisme

La Commune de Quilly est couverte par un **Plan Local d'Urbanisme (PLU)** approuvé le 17 février 2014. Ce document régit l'usage des sols sur le territoire communal. Consultable en mairie et sur le site internet, il définit différentes règles : hauteur des constructions, implantation, distances, clôtures, toiture, matériaux... Vous devez impérativement vous en référer pour connaître vos droits et obligations. Ce document est consultable en mairie ou sur le site internet www.quilly.fr

Les autorisations d'urbanisme

■ Déclaration préalable

Une déclaration préalable de travaux est obligatoire notamment dans les cas suivants :

- construction (garage, dépendance...) ou travaux sur une construction existante ayant pour résultat la création d'une surface de plancher ou d'une emprise au sol comprise entre 5 m² et 20 m². En ce qui concerne les travaux sur construction existante, ce seuil est porté à 40 m² si la construction est située dans une zone urbaine couverte par un Plan Local d'Urbanisme ou un Plan d'Occupation des Sols (POS)
- construction d'un mur d'une hauteur au-dessus du sol supérieure ou égale à 2 m
- construction d'une piscine dont le bassin à une superficie inférieure ou égale à 100 m² non couverte ou dont la couverture (fixe ou mobile) à une hauteur au-dessus du sol inférieure à 1,80 m
- travaux modifiant l'aspect initial extérieur d'une construction (remplacement d'une fenêtre ou porte par un autre modèle, percement d'une nouvelle fenêtre, choix d'une nouvelle couleur de peinture pour la façade)
- travaux de ravalement s'ils se déroulent dans un espace faisant l'objet d'une protection particulière (par exemple, abord d'un monument historique)
- changement de destination d'un local (par exemple, transformation d'un local commercial en local d'habitation) sans modification des structures porteuses ou de la façade du bâtiment
- réalisation d'une division foncière notamment pour en détacher un ou plusieurs lots.

■ Permis de construire

Le permis de construire est obligatoire pour toute construction neuve n'entrant pas dans le cadre de la déclaration préalable, mais aussi notamment dans les cas suivants :

- extensions de plus de 20 m² en zone Ah ou plus de 40 m² en zone urbaine (zone Ua) couverte par un plan local d'urbanisme
- surélévations
- changement de destination d'un local avec modification des structures porteuses ou de la façade du bâtiment
- piscine couverte dont la couverture a une hauteur de plus de 1,80 m, quelle que soit sa superficie.

➤ **Délais d'instruction : 2 mois**

■ Certificat d'urbanisme

Cet acte administratif indique, pour un terrain donné, les règles d'urbanisme, les servitudes d'utilité publique, le régime des taxes d'urbanisme applicables, ainsi que l'état des équipements publics existants ou prévus.

Avant d'acquérir un terrain, il est conseillé de demander un certificat d'urbanisme pour disposer d'une information claire et objective sur la constructibilité, et les droits et obligations qui lui sont attachés.

Attention ! Le certificat d'urbanisme n'est pas une autorisation et ne remplace pas le permis de construire. Il permet toutefois de préfigurer la décision relative à la demande d'autorisation de construire.

➤ **Délais d'instruction : 1 mois pour les certificats d'urbanisme d'information**

➤ **Délais d'instruction : 2 mois pour les certificats d'urbanisme opérationnels**



■ Pose d'une clôture

Qu'est-ce qu'une clôture ? Il s'agit d'un moyen de délimiter les contours de sa propriété de manière permanente. Elle peut être constituée de murs, portail, ouvrages à claire-voie, treillis, palissades, grilles, grillage... Le droit de clôturer une propriété est reconnu par le Code Civil (article 647). L'installation d'un portail dont la finalité est de fermer l'accès constitue une clôture au sens du Code de l'Urbanisme (R.421-12) alors même qu'il n'est pas implanté en limite de propriété.

• **Quelle hauteur et quels matériaux sont autorisés ?** La hauteur et les matériaux sont prédéfinis par le plan local d'urbanisme afin d'assurer une intégration architecturale et paysagère.

Le règlement du PLU est à demander en mairie ou est téléchargeable sur le site internet www.quilly.fr

• **À quelle formalité mon projet est soumis ?** Le Conseil Municipal n'ayant pas décidé de soumettre les clôtures à Déclaration Préalable sur l'ensemble du territoire, le demandeur doit déposer en mairie une demande d'alignement. La clôture devra être implantée sur l'alignement (c'est-à-dire à la limite exacte du domaine public et de la propriété privée) ou en retrait.

Attention, le fait de commencer les travaux sans l'accord préalable de la mairie constitue une infraction au code de l'urbanisme.

■ Busage d'un fossé

Une demande de permission de voirie est obligatoire avant le commencement des travaux. La demande d'autorisation de busage doit être accompagnée d'un plan de masse faisant apparaître les dimensions de l'ouvrage et l'implantation désirée. La décision du Maire ou du Département de Loire-Atlantique selon les cas est notifiée au demandeur sous forme d'un arrêté. Elle concerne toutes les demandes de busage à réaliser sur le domaine public : accès à une parcelle dans le cadre d'une construction neuve, busage du fossé au droit de la parcelle, réalisation d'un nouvel accès...

■ Installation ou réhabilitation d'un assainissement non collectif

Le propriétaire retire auprès de la commune le formulaire de demande d'installation d'un dispositif d'assainissement autonome. Il le redépose dûment complété et accompagné des documents demandés (étude de filière, plan de masse et situation...) en 2 ou 3 exemplaires selon les cas. La commune fait suivre la demande à la Communauté de Communes Estuaire et Sillon, service du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif), missionnaire des contrôles de conception et de réalisation des installations qui donne son avis sur ces deux points.

■ Pose d'un échafaudage sur un espace public

Une demande de permission de voirie est obligatoire avant le commencement des travaux. Il faut veiller à ce que l'échafaudage laisse praticable les emplacements réservés aux concessions tels l'électricité, le téléphone et les bouches d'égout. La circulation piétonnière et routière ne doit pas être entravée. L'autorisation est limitée dans le temps. Si l'échafaudage reste en place plus longtemps que prévu, il faut demander une prolongation en mairie.

■ Puits et forages

Depuis le 1^{er} janvier 2009, tout particulier utilisant ou souhaitant réaliser un ouvrage de prélèvement d'eau souterraine (puits ou forage) à des fins d'usage domestique doit déclarer cet ouvrage ou son projet en mairie. Il suffit de remplir le formulaire cerfa 13837*02. Ce document permet de décrire les caractéristiques essentielles de l'ouvrage de prélèvement et de fournir les informations relatives au réseau de distribution d'eau prélevée. Le formulaire peut être retiré auprès de la mairie ou via le site internet du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement. Une fois rempli, ce formulaire est à déposer en mairie au moins 1 mois avant le début des travaux. Un récépissé faisant foi de déclaration est remis au demandeur.

■ Stationnement de mobil'home

Une demande d'autorisation de stationnement d'un mobil'home doit être obligatoirement demandée à la mairie. Le stationnement est autorisé seulement le temps des travaux de construction ou de réhabilitation d'une maison d'habitation et sous condition que cet habitat soit relié au préalable au dispositif d'assainissement.

■ Accueil périscolaire



Durant cette année 2017-2018, les temps périscolaires passés à l'accueil des P'tits Dynamiques ont permis aux enfants d'exprimer leur créativité par le biais d'activités manuelles, de la cuisine et toujours la pratique des activités libres, tels que le dessin ou les jeux de société.

Les TAP ont été des moments riches en découvertes, notamment lors des rencontres de plusieurs professionnels qui ont fait connaître leurs métiers aux enfants.

Les mercredis après-midi, les enfants ont été accueillis à l'accueil de loisirs les Moussaillons de La Chapelle-Launay pour des activités sur des thèmes variés tels que l'écocitoyenneté, les activités scientifiques, les droits de l'enfant...

Pour la rentrée 2018-2019, l'accueil périscolaire accueillera les enfants avec le même dynamisme et de nouveaux projets.

Depuis début juin, les familles peuvent retirer les nouveaux dossiers et inscrire les enfants pour l'année 2018-2019.

Les mercredis, les enfants pourront à nouveau fréquenter l'ALSH de La Chapelle-Launay.

Pour toute information, la direction est joignable par mail à l'adresse apsdynamiques@gmail.com, ou par téléphone au **02 40 91 88 08**.

■ Restauration scolaire municipale année 2018-2019

Afin de pouvoir gérer au mieux la quantité de repas commandés et en limiter le gaspillage, la commission « restaurant scolaire », avec l'accord du conseil municipal, a mis en place depuis quelques années un système de réservation qui permet d'avoir le choix de réserver les repas à l'année ou à la semaine.

Nous vous rappelons que toutes les inscriptions et les absences doivent s'effectuer en mairie :

• La réservation à l'année

Ce mode d'inscription concerne les enfants qui déjeunent tous les jours ou à des jours fixes tout au long de l'année. L'inscription s'effectue sur une fiche annuelle. La mairie doit être avertie de tout changement pouvant survenir au cours de l'année (En cas d'absence non signalée, le repas sera facturé).

• La réservation à la semaine

Ce mode d'inscription concerne les enfants qui déjeunent régulièrement ou ponctuellement mais dont les présences ne peuvent être planifiées sur l'année. L'inscription s'effectue sur un ticket à remettre chaque jeudi pour la semaine suivante à l'enseignant.

• Les imprévus

En cas d'imprévu, des repas pourront cependant être servis aux enfants dont la famille aura prévenu la mairie la veille avant 9h 30 (ou le vendredi pour le lundi et le mardi pour le jeudi).

• Les absences

Toute absence prévue doit être signalée en mairie au plus tard la veille avant 9h30 (ou le vendredi pour le lundi et le mardi pour le jeudi). En cas de maladie, il est rappelé que l'absence doit être signalée auprès de l'accueil de la mairie avant 9h30 pour une absence le jour même. En cas d'absence non signalée ou si le délai n'est pas respecté, le repas sera facturé.



**À
NOTER**

Pour ce type de réservation nous vous demandons de bien vouloir déposer votre fiche annuelle à l'accueil ou dans la boîte aux lettres de la mairie au plus tard le 2 juillet.

**À
NOTER**

Pour ce type de réservation concernant la 1^{ère} semaine de la rentrée scolaire 2018-2019, nous vous demandons de bien vouloir déposer vos tickets à l'accueil ou dans la boîte aux lettres de la mairie au plus tard le mercredi 22 août.



Inscriptions rentrée scolaire 2018-2019

Procédure d'inscription pendant les vacances d'été

École publique

Pendant les vacances d'été, l'inscription s'effectue en mairie : Du lundi au jeudi de 8h30 à 12 h, ainsi que le vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13h30 à 16 h 30.

Pièces à joindre (hors cas particulier) :

- Livret de Famille
- Carnet de santé
- Justificatif de domicile

Déménagement : en cas de départ de la commune durant les grandes vacances, nous vous remercions d'en informer rapidement les services de la mairie pour permettre d'évaluer au plus juste les prochains effectifs scolaires.

École privée Sainte-Thérèse

Les inscriptions à l'école Sainte-Thérèse pour la rentrée 2018-2019 sont possibles tout l'été. Vous pouvez contacter tous les jours Mme Roselyne Grantais Roué, directrice de l'établissement, par mail, à l'adresse suivante :

ec.quilly.ste-therese@ec44.fr

Pour connaître l'école et son actualité, n'hésitez pas à consulter le site internet de l'école à l'adresse suivante :

ecolestetheresequilly.fr

À partir du 20 août, la directrice sera joignable par téléphone au **06 63 99 91 26**.

École publique : fin des TAP et retour à la semaine de 4 jours

Chers parents,

Après 4 années de fonctionnement, les TAP se termineront à la fin de l'année scolaire 2017/2018. Cette décision prise en décembre dernier a été validée par la DASEN en février 2018.

Un sondage auprès des familles avait été proposé par la mairie : 75 % des familles qui se sont exprimées s'étaient positionnées en faveur d'un retour à la semaine à 4 jours. La municipalité y était également favorable, ainsi que le conseil d'école (parents délégués et enseignants).

Le bilan des TAP est plutôt positif : la demi-journée d'enseignement du mercredi est bénéfique pour les enfants en élémentaire et les 45 minutes quotidiennes de TAP leur ont permis de bénéficier d'activités diverses (bricolage, ateliers découvertes, visites, jeux de société, sport, bibliothèque, aide aux devoirs, temps libre...).

La mise en place obligatoire des TAP en 2014 devait permettre de réduire les journées des enfants en les faisant terminer à 15 h 45.

Cela n'a pas été le cas pour tous : il s'avère que beaucoup d'enfants (dont les parents exercent une activité professionnelle) allaient ensuite au périscolaire et n'ont pas vu leurs journées raccourcies pour autant. Ils ont continué à cumuler l'école, les TAP à 15 h 45, puis le périscolaire à 16 h 30.

La charge financière annuelle induite par le fonctionnement des TAP (personnel de la mairie pour les enfants de maternelle, subvention annuelle allouée aux PEP44 par la mairie pour les classes élémentaires, entretien des locaux, fluides...) et l'incertitude concernant les aides de l'État pour pérenniser le dispositif ont contribué, en concertation avec l'école, à la décision d'arrêter les TAP à la prochaine rentrée scolaire.

Les enfants de l'école publique auront donc cours **les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30** à compter de septembre prochain.

Nous tenons à remercier tous les agents municipaux qui ont su s'adapter et ont fait fonctionner les TAP quotidiennement, mais aussi les bénévoles qui ont donné du temps (intervenants et bénévoles de la bibliothèque pour l'aide aux devoirs), et l'équipe d'animation des PEP 44. Les TAP nous ont permis d'enrichir la réflexion et de nous mobiliser sur les activités que nous pouvions proposer aux enfants de Quilly. Nous continuerons dans ce sens, même sans les TAP !

Pour information, l'accueil des enfants de Quilly sera possible le mercredi aux centres de loisirs « Accueil des Galopins » de Guenrouët (06 87 27 30 38 ou 02 40 51 49 41) ou « Les Moussillons » de La Chapelle-Launay (02 40 58 98 72).

L'adjointe aux affaires scolaires,
Flavie Biget



Un nom pour l'école publique

Les enfants et les enseignants ont soumis une dizaine de noms au conseil d'école et au conseil municipal afin d'en présélectionner cinq. Ils ont également découvert le monde des élections et les valeurs républicaines avec la découverte des isolements, du dépôt des bulletins secrets dans l'urne et du dépouillement des votes.

Les parents, l'équipe municipale et les enseignants ont été mis à contribution en participant également au vote dont **voici les résultats** :

- 350 personnes inscrites : 231 voix exprimées dont 20 bulletins blancs,
- École des papillons : 38 voix,
- École des boutons d'or : 45 voix,
- École de l'arc-en-Ciel : 86 voix,
- École du clos Guerrioux : 14 voix,
- École du cerisier : 28 voix.

C'est donc **l'école de l'arc-en-ciel** qui remporte l'élection. La prochaine étape portera autour d'un projet artistique avec l'élaboration de l'enseigne de l'école de l'arc-en-ciel à la rentrée 2018-2019.

Création d'un potager partagé communal



Un potager partagé communal a vu le jour depuis le mois de mai au niveau de l'espace vert situé rue de la mairie, devant l'accueil périscolaire et le restaurant scolaire. Il s'agit d'un jardin mis à disposition par la commune où les écoles de Quilly et l'accueil périscolaire y ont semé des graines afin de faire pousser des légumes et des plantes aromatiques.

La grainothèque de la bibliothèque y a aussi trouvé sa place.

Véritable lieu pédagogique, il est également ouvert à tous les habitants de la commune qui souhaitent semer, entretenir, arroser, cueillir ou désherber manuellement.

Il s'agit d'un lieu de vie convivial mis en place afin de favoriser les rencontres et les échanges entre les générations sur le partage du savoir, des connaissances et de l'entraide tout en respectant de l'environnement.

Adhésion au guide local DevDu.bzh

La commune de Quilly a adhéré récemment au guide numérique local et collaboratif DevDu.bzh dont le nom vient de la contraction des noms développement et durable.

Qu'est-ce qu'on fait ce week-end ? Comment trouver un artisan pour mes travaux ?

Vous y trouverez toutes les réponses à ces questions car le site internet regroupe toutes les informations de la commune à commencer par l'agenda, les actualités, les événements, les associations, les services et aussi les commerçants et artisans.

Alors n'attendez pas et connectez-vous sur le site www.devdu.bzh, téléchargez l'application et inscrivez-vous à la newsletter !

Pour information, ce site ne remplace pas le site internet de la mairie www.quilly.fr mais vient en complément !

Attention aux démarcheurs à domicile !

De plus en plus de démarcheurs peu scrupuleux ou des personnes malveillantes se présentent à votre domicile et se recommandent de la mairie afin de profiter de la vulnérabilité de certains usagers.

Nous vous rappelons que JAMAIS la mairie ne commandite de telles pratiques et ne recommande d'artisans.

Rappelez-vous que si vous avez besoin de faire réaliser des travaux ou de changer de fournisseur d'électricité..., vous vous adresserez vous-même à plusieurs entreprises, ayant pignon sur rue, en demandant à chacune un devis détaillé (où figureront la raison sociale de l'entreprise et son adresse), et les comparerez.

Important :

- Ne vous laissez pas abuser en signant un papier dont le sens ou la portée ne vous semblent pas clairs. Sachez que pour tout démarchage à domicile, vous disposez d'un délai de rétractation de 7 jours.
- Ne pas signer un contrat antidaté (c'est-à-dire daté avant le jour du démarchage).
- Ne pas verser d'argent le jour du démarchage ou toute autre forme de paiement même si le démarcheur insiste.
- Demander au démarcheur sa carte professionnelle.
- Conserver le numéro de téléphone du démarcheur.
- Penser à noter le numéro d'immatriculation et les caractéristiques du véhicule du démarcheur.

Si vous vous retrouvez dans cette situation, nous vous conseillons d'abrégier très rapidement la conversation et de contacter la gendarmerie pour signaler cet abus.

Quilly en photos

Commémoration du 8 mai 1945



Installation de panneaux signalétiques



Fin des travaux de l'église



Avant



Après

Acquisitions



De nouveaux pots de fleurs pour le parvis de la mairie



Et d'une nouvelle tondeuse

Nouvel aménagement du cimetière



Prévention de la sécurité routière



Organisée par Groupama le 22 mars pour les élèves des deux écoles



Le carnaval



École Sainte-Thérèse, le 23 mars

École publique, le 24 mars

La vie associative



UNC :
repas et assemblée générale du 10 février



L'AS Brivet : les enfants au match Nantes-Troyes
à la Beauvoire, le 10 mars



La gym tonique



L'association des donneurs de sang de Sainte-Anne-sur-Brivet/Quilly
Prochaines collectes à la salle polyvalente de Quilly : le jeudi 26 juillet,
le lundi 24 septembre et le vendredi 23 novembre de 16h30 à 19h30

Appel à candidature de volontaires

- Vous avez des idées et souhaitez vous exprimer
- Vous êtes jeune, actif ou retraité
- Vous aimez travailler collectivement et participer à des débats
- Le devenir du territoire Estuaire et Sillon vous intéresse



Le Conseil de développement est une instance de démocratie participative au niveau intercommunal, constituée de membres bénévoles issus de la société civile. Organe de consultation et de propositions sur les orientations des politiques locales, cette assemblée est un lieu d'échanges et de réflexions sur le territoire et son évolution, ouvert à toutes les composantes de la population.

Conseils de développement : des espaces de réflexion, de dialogue et d'échanges de **proximité** ouverts



Ce Conseil de développement a besoin d'être renforcé pour atteindre 80 membres maximum répartis sur cinq collègues :

- les acteurs économiques et organisations professionnelles et syndicales
- les organismes publics et assimilés
- la vie associative
- les citoyens volontaires
- les personnalités qualifiées.

Un Conseil de développement, pour quoi faire ?

Un Conseil de développement sert à débattre, s'informer et apporter son point de vue sur les défis à relever, les projets à conduire pour développer durablement le territoire et améliorer la vie quotidienne des habitants. Il permet de construire collectivement des avis et des propositions, adressés ensuite à vos élus.

Un Conseil de développement, c'est quoi ?

Les membres se réunissent par groupe de travail, environ une fois par mois. Chacun peut participer au thème qui l'intéresse, quel que soit son collège. Depuis sa mise en place, 4 thèmes sont engagés : l'économie du territoire, l'offre culturelle sur le territoire, les filières de revalorisation des déchets, les fonds européens LEADER.

Qui peut y participer ?

Le conseil de développement est ouvert à tous les habitants et à tous les acteurs (associations, entreprises...) se trouvant sur le territoire de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon. Il suffit donc d'habiter ou de travailler sur Bouée, Campbon, La Chapelle-Launay, Cordemais, Lavau-sur-Loire, Le Temple-de-Bretagne, Malville, Prinquiau, Quilly, Saint Étienne de Montluc ou Savenay.

Contact

Conseil de développement Estuaire & Sillon

2, bd de la Loire - 44260 Savenay
02 40 56 81 48

conseildedeveloppement@estuaire-sillon.fr

- Rejoignez le Conseil de développement
- Proposez votre candidature

Conditions à remplir :

Habiter ou travailler sur le territoire Estuaire & Sillon : Bouée, Campbon, La-Chapelle-Launay, Cordemais, Lavau-sur-Loire, Le-Temple-de-Bretagne, Malville, Prinquiau, Quilly, Saint Étienne de Montluc ou Savenay.



Horaires d'ouverture des déchèteries

Déchèterie de Campbon*

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Matin	9h30-12h	Fermée	9h30-12h	9h30-12h	9h30-12h	9h30-12h 30
Après-midi	13h30-17h30	Fermée	13h30-17h30	13h30-17h30	13h30-17h30	13h30-18h

Plate-forme de compostage des déchets verts de Campbon*

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Matin	9h-12h	9h-12h	9h-12h	9h-12h	9h-12h	9h-12h
Après-midi	14h-18h	14h-18h	14h-18h	14h-18h	14h-18h	14h-18h

Déchèterie de Savenay*

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Matin	9h30-12h	9h30-12h	9h30-12h	Fermée	9h30-12h	9h30-12h 30
Après-midi	13h30-17h30	13h30-17h30	13h30-17h30	Fermée	13h30-17h30	13h30-18h

*Présentation obligatoire de la carte de déchèterie sur chaque site

Transports scolaires 2018-2019 : n'oubliez-pas les inscriptions !

La Communauté de Communes Estuaire et Sillon souhaite rappeler aux nouveaux bénéficiaires ou aux retardataires que les inscriptions et les réinscriptions au service de transports scolaires ne se font pas de manière automatique et doivent être reformulées pour chaque année scolaire. À compter du 15 juin, date de clôture de la période d'inscription, les demandes de réinscription hors délais sont acceptées dans la limite des places disponibles et pénalisées de 20 euros par famille conformément au règlement intérieur régional des transports scolaires en Loire-Atlantique.

Ainsi pour toute inscription, il est demandé aux familles concernées de bien vouloir prendre contact au plus vite avec le service mobilités - déplacements de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon.



L'inscription sous réserve de résultat d'examen ou d'affectation est prise en compte et doit être confirmée rapidement par les familles une fois l'affectation en établissement connue pour être définitivement validée par la Communauté de communes.

Les titres de transport seront transmis par voie postale aux familles à compter de la dernière semaine du mois d'août. Les horaires seront donnés à titre indicatif en mairie et sur lila.paysdelaloire.fr à partir de fin août. Des ajustements pourront avoir lieu après la rentrée et seront consultables en ligne sur lila.paysdelaloire.fr

Où écrire ?

Communauté de Communes Estuaire et Sillon
2, boulevard de la Loire
44260 Savenay
transports@estuaire-sillon.fr

Où se déplacer ?

Zone d'Activité des Acacias
Rue des Saules 44260 Savenay
• Lundi au jeudi de 8 h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30
• Vendredi de 8 h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30
02 40 56 80 69

Réseau des médiathèques et bibliothèques de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon

Une grainothèque à la bibliothèque de Quilly



Ce printemps, des jardiniers en herbe et d'autres plus expérimentés se sont retrouvés à la bibliothèque de Quilly autour de la **grainothèque**.



Il s'agit d'échanger des **graines reproductibles et locales** afin de rendre accessible à tous ces graines qui sont un véritable trésor de biodiversité, et d'adaptation à nos territoires. Mais les personnes présentes ont également semé des graines dans les jardinières devant la bibliothèque. Du persil, de la ciboulette, du basilic... sont donc à la disposition de tous. Un bénévole de la bibliothèque, expert en jardinage, a divulgué ses conseils sur les méthodes de semis, la récolte des graines, leur conservation.

Prochaine étape : **récolte des graines en septembre**. N'hésitez pas à nous rejoindre pour voir quelles sont les caractéristiques de chaque espèce et leurs moyens de conservation !

La grainothèque est permanente, gratuite et à la disposition de tous aux heures d'ouverture dans la bibliothèque.



Au Fil des pages

Du 23 mars aux 30 novembre, participez à la **2^e édition du prix des lecteurs et élevez votre livre préféré** parmi six romans présélectionnés par les bibliothécaires.

Faire découvrir des romans récents, des genres littéraires différents et recueillir l'avis des lecteurs, tels sont les objectifs de cet événement littéraire.

Trois temps forts rythmeront cette 2^e édition

- Une rencontre avec un auteur sera proposée (date non déterminée)
- Samedi 24 novembre : date limite pour voter
- Vendredi 30 novembre : résultat des votes et proclamation du palmarès du prix Au Fil des pages.



Les bébés bouquineurs



Les bébés aussi lisent !

Les 0-3 ans, accompagnés de leurs assistantes maternelles, parents, grands-parents ont leur rendez-vous mensuel à la bibliothèque. Une invitation à la lecture dès le plus jeune âge, avec des livres à toucher, sentir, et manipuler, des histoires à inventer et à recommencer.

Une fois par mois, le mercredi de 9 h 45 à 10 h 30. Gratuit, sur inscription.

Festival Handiversité

Mercredi 18 avril, a eu lieu à la bibliothèque de Quilly un après-midi jeux de société et de plein air dans le cadre du festival Handiversité.

Ouvert à tous, cet après-midi a permis de s'initier à l'écriture en braille (les plus petits ont pu écrire leur prénom en braille) ou de jouer au domino tactile. Il y avait également des jeux collectifs en plein air comme le torball (sport de ballon pour des personnes déficientes visuelles), la boccia (pétanque pour personne en fauteuil - sport paralympique depuis 1984), la fléchette pendulaire, la sarbacane...



L'objectif du festival Handiversité est de sensibiliser aux différents handicaps, créer des rencontres, de montrer toutes les possibilités pour des personnes qui à priori pourraient être éloignées du sport... Mais cet après-midi de jeux sensoriels à Quilly, auquel ont participé plus d'une cinquantaine de personnes, a surtout été un beau moment d'échange entre personnes valides et personnes porteuses d'un handicap avec des équipes de torball mixtes et le moyen pour chacun de redécouvrir l'étendu des possibilités qu'offrent les 5 sens et surtout de s'amuser !

Alors, nous vous donnons tous rendez-vous en **avril 2019** pour une nouvelle édition du festival Handiversité.

■ HEURES D'OUVERTURE de la bibliothèque



- **Mardi de 15 h 45 à 18 h**
- **Mercredi de 10 h 30 à 12 h 30**
- **Vendredi de 16 h 30 à 18 h 30**
- **Samedi de 10 h à 12 h**

Retrouvez toutes les infos du réseau des médiathèques communautaires sur :
www.mediathèques.estuaire-sillon.fr

Le numérique à la bibliothèque

Accès libre à des ordinateurs :

2 ordinateurs publics sont à votre disposition gratuitement à la bibliothèque aux heures d'ouverture, que ce soit pour une recherche d'emploi, l'utilisation des réseaux sociaux, jouer...

Portail numérique

La bibliothèque propose à ses usagers d'accéder gratuitement à des milliers de ressources en ligne grâce au portail des ressources numériques des bibliothèques de Loire-Atlantique.

Ce portail met à disposition :


- plus de 2 000 films, courts-métrages et documentaires.
- de la presse en ligne
- du soutien scolaire (du CP à la terminale)
- des apprentissages tout au long de la vie (langues, informatique, code de la route...)
- un guichet du savoir

Ce service est offert à tous les abonnés des bibliothèques de Loire-Atlantique desservies par la Bibliothèque Départementale. Il suffit de demander sa carte d'accès à la bibliothèque.

Voir le site : <http://numerique-bdla.loire-atlantique.fr>

Pour des vacances en toute tranquillité

« Ayez les bons réflexes. Cela n'arrive pas qu'aux autres, ne cédez pas à l'habitude ou à la routine »

VOTRE TÉLÉPHONE PORTABLE	<ul style="list-style-type: none"> • Au café ou au restaurant, ne posez pas votre mobile sur la table ou sur le siège. • Ne mettez pas votre mobile dans la poche extérieure d'un vêtement.
DANS LA RUE	<ul style="list-style-type: none"> • Veillez à toujours fermer votre sac à main ou votre sacoche • Dans votre sac à provisions, ne mettez pas votre porte-monnaie ou portefeuille au-dessus de vos achats.
DANS LES VOITURES	<ul style="list-style-type: none"> • Ne pas laisser à bord de votre automobile stationnée des sacs à mains, objets de valeur, téléphones portables, cartes bancaires, chèquiers et tout objet apparent qui pourraient susciter la convoitise • N'oubliez pas de fermer les vitres, même sous une chaleur importante • Verrouillez les portes de votre véhicule même pour une courte absence • Ne jamais laisser les clés sur le contact même si votre véhicule est dans la cour de votre domicile.
VOS LIQUIDITÉS	<ul style="list-style-type: none"> • Soyez toujours vigilant lors de l'utilisation de votre CB et de la composition du code personnel • Évitez de placer les valeurs que vous détenez dans les poches extérieures ou arrière de vos vêtements.
LES CAMBRIOLAGES 	<ul style="list-style-type: none"> • Informer votre entourage de votre départ • Faites relever votre courrier • Votre domicile doit paraître habité tout en restant sécurisé • Ne diffusez pas vos dates de vacances sur les réseaux sociaux • Placez en lieu sûr vos bijoux, carte de crédit, chéquier et clés de voiture • Fermez la porte à double tour même si vous êtes chez vous • De nuit, en période estivale, évitez de laisser les fenêtres ouvertes, surtout si elles sont accessibles depuis la voie publique • Avant de laisser quelqu'un entrer chez vous, assurez-vous de son identité. Même si des cartes professionnelles vous sont présentées, appelez le service ou la société dont vos interlocuteurs se réclament • Ne laissez jamais une personne inconnue seule dans une pièce de votre domicile.
OPÉRATION TRANQUILLITÉ VACANCES	<ul style="list-style-type: none"> • Signalez votre absence à la gendarmerie. Dans le cadre de leurs missions quotidiennes, les forces de sécurité pourront surveiller votre domicile.

Plan canicule : inscription sur le registre



La mairie rappelle à toutes les personnes âgées, isolées, invalides ou fragilisées par la maladie, qu'elles peuvent demander à être inscrites sur **le fichier communal de recensement dans le cadre du plan canicule**.

Cette demande peut être faite sur simple appel au secrétariat (02 40 91 83 83) pendant les heures d'ouverture. Cette inscription permet de bénéficier d'une surveillance particulière de la municipalité.

Dans tous les cas, si le plan canicule est déclenché, il est vivement recommandé de suivre les conseils sanitaires émis par les médias : un numéro vert gratuit « canicule info service » est à disposition, **de 8h à 20h au 0 800 06 66 66**

Les Restaurants du Cœur : campagne d'été 2018

Saint-Gildas-Des-Bois

La Ferme École
44530 Saint-Gildas-des-Bois
02 40 01 50 53
rdc44.stgildas@free.fr

Distributions :
le vendredi des semaines
impaires, de 9h30 à 11h30
Ouvert juillet et août

Savenay

2, bd des Acacias
44260 Savenay
09 80 94 81 16
06 64 40 12 67

Distributions :
le jeudi des semaines impaires,
de 9h30 à 11h30



Pontchâteau

7, allée du Brivet
44160 Pont-Château
09 81 24 89 86
rdc44.ponchateau@free.fr

Distributions :
le jeudi des semaines impaires,
de 13h30 à 16h
Ouvert juillet et août

Recyclerie de Savenay



Un peu d'histoire...

Créée en 2011, la Recyclerie Nord-Atlantique est issue d'un partenariat entre deux associations actrices de l'économie sociale et solidaire : ACCÈS-RÉAGIS (Prinquiau) et AIRE (Blain). Elle est soutenue par le Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique (SMCNA) et agit selon un objectif double : l'accès à l'emploi pour des personnes en difficulté et la valorisation d'objets par le réemploi et le recyclage.

À Savenay et à Blain, ses équipes collectent au quotidien tous les objets dont vous n'avez plus l'usage mais auxquels il est possible de donner une seconde vie. Ainsi, en 2014, 105 tonnes d'objets ont été collectées par nos équipes et valorisées dans nos boutiques... autant de déchets qui échappent à la destruction et contribuent activement au développement durable sur notre territoire.

À travers la création de deux dépôts et de deux boutiques, la Recyclerie Nord-Atlantique assure également l'emploi de 35 personnes en parcours d'insertion sociale et professionnelle.

L'insertion par l'activité économique :

AIRE et ACCÈS-RÉAGIS sont deux « entreprises sociales apprenantes », qui s'inscrivent dans le secteur de l'Insertion par l'Activité Économique (IAE) et plus globalement du développement local, grâce à des actions menées sur leurs territoires respectifs. Leur objectif commun ? Proposer aux personnes qu'elles emploient un accompagnement social et professionnel. Pour cela, elles développent des formations spécifiques, s'appuyant sur les compétences développées en situation de travail.

Que faisons-nous ?

- La collecte d'objets sur nos lieux de dépôts ou en déchetteries (conteneurs-relais)
- Le tri et la valorisation pour donner une seconde vie aux objets inutilisés
- La revente de ces objets dans nos boutiques solidaires
- La sensibilisation du public à l'enjeu de la réduction des déchets

Boutique et dépôt :

Le mercredi et le samedi :
de 9h30 à 12h30
et de 14h à 17h
Le vendredi :
14h - 17h

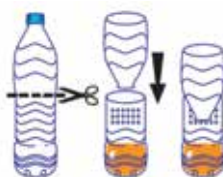


Le Point du jour 44260 Savenay
02 40 05 38 21 recyclerie.nordatlantique@orange.fr

Les frelons asiatiques, quand les piéger ?

Recette d'appât pour piège-bouteille :

3/4 de bière brune, 1/4 de vin blanc, un trait de sirop de fruits rouges



	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Stade de développement	Développement des colonies/les fondatrices restent au nid					Les futures fondatrices quittent le nid		Entrée en hibernation des fondatrices
			Les ouvrières chassent intensément					
Consignes de piégeage			Piégeage des ouvrières : autour des ruchers uniquement			Piégeage généralisé		

Conséquences du rejet des lingettes

Le choix des lingettes par rapport à d'autres méthodes de nettoyage réside surtout dans le côté pratique. Réservées à l'origine à l'hygiène des enfants, elles sont devenues d'un usage courant pour l'hygiène des personnes et le nettoyage des surfaces. Souvent présentées comme biodégradables, elles représentent un véritable fléau pour tous les gestionnaires des eaux usées.

Biodégradables, mais... les sociétés qui commercialisent les lingettes vantent leur biodégradabilité et indirectement la possibilité de les jeter dans les toilettes. Dans la réalité, il faut au moins 3 mois pour qu'elles se dégradent.

Si vous êtes utilisateur de lingettes, veillez à les déposer dans votre poubelle des déchets ménagers.



L'Animation Sportive Départementale

Rentrée 2018-2019

Le Département de Loire-Atlantique s'est engagé dans tous les domaines du sport ; par ses actions, il favorise la pratique sportive pour que chacun, dans le département, puisse vivre sa passion, quel que soit son niveau et sa discipline.

L'Animation Sportive Départementale (ASD) permet d'initier les jeunes à une pratique hebdomadaire aux travers des écoles multisports.

Les enfants découvrent tout au long de l'année plusieurs activités physiques et sportives (sports collectifs, sports d'opposition, jeux de raquettes, athlétisme, rollers.) sous forme de cycles de 6 à 8 séances.

Cet enseignement, basé sur le jeu (apprendre en jouant), permet d'acquérir des habiletés et attitudes sportives fondamentales (respect des règles, fair-play, recherche de l'effort...) et permet aux enfants, par la suite, de s'orienter vers une discipline sportive en club.

Les écoles multisports pour les enfants de Quilly :

- Pour les CE1/CE2 le vendredi de 16h30 à 17h50 au gymnase de Quilly
- Pour les CM1/CM2 le vendredi de 17h50 à 19h15 au gymnase de Quilly

Pour tout renseignement :
Stéphane Marchand
 Éducateur sportif départemental
06 86 45 82 53
smarchand@loire-atlantique.fr



Stages d'été 2018

L'Animation Sportive Départementale en collaboration avec l'Office Intercommunal des Sports du canton de Savenay propose à votre enfant différents stages sportifs pendant les vacances d'été. Votre enfant peut participer à plusieurs stages dans la limite des places disponibles. Les informations sont disponibles sur le site du département.



**L'organisation de ma JDC,
 maintenant c'est en ligne !**



J'ai entre 16 et 25 ans Je m'inscris en quelques clics Je m'informe de A à Z

RENDEZ-VOUS SUR MAJDC.FR

Journée Défense et Citoyenneté

Le recensement est obligatoire à partir des 16 ans et doit avoir lieu dans les 3 mois qui suivent le 16^e anniversaire.

La démarche s'effectue auprès de la mairie de votre lieu de domicile en fournissant les documents suivants :

- Pièce d'identité justifiant de la nationalité française (carte nationale d'identité ou passeport en cours de validité),
- Livret de famille.

Sachez que la démarche est désormais possible en ligne en vous connectant au site majdc.fr

11-21
ans

Maison Départementale des Adolescents

Lieu d'écoute, accueil, prévention, accompagnement pour les 11-21 ans. (Confidentiel, anonyme et gratuit)

Pourquoi venir à la Maison des Adolescents et qui allez-vous rencontrer ?

La Maison des Adolescents est un lieu d'accueil, d'écoute, d'information et d'accompagnement pour les adolescents et leur entourage. Elle s'adresse aux jeunes âgés de 11 à 21 ans.

Les animatrices de la structure vous accueillent et peuvent vous conseiller dans vos démarches.

Un accompagnant social peut ensuite vous recevoir en entretien individuel ou avec les personnes qui vous accompagnent si vous le souhaitez, pour échanger autour d'une question, d'un malaise ou d'un souci, quel qu'il soit !

Il vous écouter, pourra échanger avec vous, sur tous les sujets qui vous préoccupent... Il vous aidera à faire le point sur une situation difficile pour vous.

Si besoin, il pourra vous orienter vers d'autres membres de l'équipe tels que psychologue, pédiatre, psychiatre, enseignante spécialisée...

Pour les jeunes, l'accueil est libre (avec ou sans rendez-vous) et confidentiel. Les entretiens sont gratuits, sans formalités administratives, et dans le respect de l'anonymat si vous le souhaitez. Quelle que soit la (les) raison(s) qui vous amène(nt), la MDA vous accompagne pour vous aider dans les difficultés

que vous rencontrez en tant qu'adolescent.

Comment venir à la Maison des Adolescents ?

• Nantes (7, rue Julien Videment) du lundi au samedi de 13h à 18h - **02 40 20 89 65**

• Saint-Nazaire (28, rue Henri Gautier) les lundis, mercredis et vendredis de 13h à 18h - **02 51 10 75 75**

• Un nouveau temps d'accueil est possible à Pont-Château (uniquement sur rendez-vous au **02 51 10 75 75**).

Un réseau de partenaires

La MDA est en lien avec de nombreux partenaires, professionnels de l'adolescence. Elle pourra vous accompagner vers eux ou vous aider à les contacter si vous le souhaitez.

Une permanence gratuite d'orientation et de conseils juridique pour les jeunes (par des avocats du barreau de Nantes) a lieu également sur le site de Nantes le mercredi après-midi de 14h à 17h.



16-25
ans

Mission Locale Rurale du Sillon

La Mission Locale Rurale du Sillon remplit une mission de service au public pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes de 16 à 25 ans partagée entre l'État, les collectivités territoriales, la Région, les partenaires territoriaux et les entreprises.

La Mission Locale Rurale du Sillon a une double fonction :

- La construction et accompagnement des parcours d'insertion des jeunes
- La mise en œuvre des politiques publiques, développement et animation du partenariat local au service des jeunes en difficulté d'insertion.

En s'appuyant sur 4 grands principes :

- Un accueil des jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire
- Une intervention sur les champs professionnel et social
- Un accompagnement global et personnalisé (soutien au logement, à la mobilité, à la santé, mise en relation avec les entreprises, conseils en évolution professionnelle...)
- Une relation avec le jeune basée sur le volontariat.

Pour répondre aux interrogations des jeunes et trouver des solutions, une équipe de conseillers en insertion professionnelle est à la disposition des 16-25 ans sur les antennes de Saint-Gildas-des-Bois, de Pont-Château et de Savenay. Jeunes et conseillers élaborent des parcours emploi-formation individualisés jusqu'à l'emploi durable.

La Mission Locale Rurale du Sillon poursuit l'instauration d'une relation de confiance avec un réseau de partenaires et d'entreprises locales qui accueillent les jeunes en immersion pour les mises en situation professionnelle et/ou partagent leurs expériences au travers de rencontres ou sous forme de parrainage.

Ouvert juillet et août.

Pontchâteau : 02 40 01 66 18
Saint-Gildas-des-Bois :
02 40 01 55 84
Savenay : 02 40 56 81 03
secretariat@ml-sillon.org

Calendrier des fêtes

DATE	MANIFESTATION	ORGANISATEUR
23 juin	Repas des adhérents	West Country
30 juin	Fête de l'école	Amicale Laïque
22 août	Loto	AS Brivet
25 août	Concours de pétanque	Les Boules Dog's
29 août	Loto	AS Brivet
26 septembre	Belote interclub	Les Amis Réunis
29 septembre	Repas des adhérents	Les Boules Dog's
30 septembre	Soirée caritative	Art Fest & Co
3 octobre	Loto	Les Amis Réunis
6 octobre	Quiz	Comité des Fêtes
12 octobre	Soirée du goût	APEL Sainte-Thérèse
13 octobre	Fête de la citrouille	Amicale Laïque
17 octobre	Spectacle jeunesse	Bibliothèque
10 novembre	Concours de palets	Amicale Laïque
24 novembre	Repas des aînés	Municipalité
1 ^{er} ou 8 décembre	Téléthon	Comité des Fêtes
14 décembre	Spectacle de Noël	APEL Sainte-Thérèse
16 décembre	Animation de Noël	Municipalité et Amicale Laïque

26 juillet
24 septembre
23 novembre

Collecte
de sang

Association des
donneurs de sang
de Sainte-Anne-sur-Brivet/
Quilly

1^{er} septembre

Fête du
village

À l'est de Quilly

